Indications pour le diagramme des fonctions

But

Le diagramme des fonctions est un instrument de travail quotidien.

Il a pour but de réglementer **qui** (acteur) fait **quoi** (tâche).

Dans un premier temps, il convient d'établir une liste des tâches et de définir les personnes qui seront chargées de les accomplir. Il y a lieu ensuite de déterminer la fonction exacte des acteurs pour l'accomplissement des tâches : **participation, proposition, décision, application ou information.**

Le présent tableau constitue un rappel des tâches les plus importantes et donne une première indication des acteurs qui peuvent être chargés de les accomplir. Il doit tenir compte des actions qui se justifient. Il a été rempli « correctement » lorsque les nouveaux membres du personnel collaborent, présentent une proposition ou laissent décider d'emblée les bonnes personnes.

Mode d'emploi

- 1ère étape : la colonne verticale comprend les **tâches** qui doivent être accomplies dans le domaine de la formation. Les communes choisissent les tâches qui correspondent à leurs besoins et complètent la liste le cas échéant.

- 2ème étape : l'en-tête comprend les différents **acteurs et organes de la commune**. Il permet de définir qui est compétent pour faire quoi. Il peut valoir la peine d'établir préalablement un organigramme.

- 3ème étape : les **fonctions** sont attribuées aux différents acteurs en fonction des tâches à accomplir.

Les **tâches** sont articulées autour des domaines suivants :

1. Elèves
2. Pédagogie et gestion de la qualité
3. Organisation et administration
4. Personnel
5. Information et communication
6. Finances

A chaque **fonction** correspond une abréviation utilisée dans la grille:

D =	décision
P =	proposition
Pa =	participation (l'acteur a le droit d'exprimer son avis par écrit ou oralement avant toute décision. Il doit pour cela être informé en temps utile des décisions qui vont être prises et à quel moment.)
A =	application
I =	information (l'acteur doit être informé de la décision)

D, **A** =	compétences de la direction d'école qui ne peuvent pas être déléguées